



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Date de la convocation 18-05-2020

Conseillers municipaux en exercice: 19
Votants : 19 Présents: 18 Procurations: 1

Présents :

Mmes : ABADIE, FRITZ, SAVARD, MARTELOZZO, GUARRIGUES, CAZENAVE, DELFINI, POUJAL.

Mrs : CANDIARD, PERIN, DASSIEU, KLEIN-MEYER, SUEL, BRISARD, DAUBA, KLIMACEK, GOUZY, RAGOT.

Excusés ayant donné procuration : Mme RUBIO Marie-Louise donne procuration à Mme MARTELOZZO Martine.

Absents/Excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : Mme SAVARD Nathalie.

♦ **Délibération de l'installation du Conseil Municipal et élection du Maire :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt le 23 mai, à 17h02, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des mariages sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PERIN René, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mmes. ABADIE, FRITZ, SAVARD, DASSIEU, MARTELOZZO, GUARRIGUES, CAZENAVE, DELFINI, POUJAL,
Mrs. CANDIARD, PERIN, DASSIEU, KLEIN-MEYER, SUEL, BRISARD, DAUBA, KLIMACEK, GOUZY, RAGOT,

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Par la suite, toujours sous la présidence de M. PERIN René, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a eu lieu l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme SAVARD Nathalie.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Maire :

Premier tour de scrutin :

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Mme ABADIE Muriel : 16 voix



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Date de la convocation 18-05-2020

Conseillers municipaux en exercice: 19
Votants : 19 Présents: 18 Procurations: 1

Mme ABADIE Muriel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été installée.
Mme ABADIE Muriel a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

♦ Délibération de la détermination du nombre d'Adjoints au Maire :

Mme la Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 Adjoints au Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de 5 postes d'Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer 5 postes d'Adjoints au Maire (16 voix pour, 3 abstentions).

♦ Délibération de l'élection des Adjoints au Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Mme la Maire rappelle que l'élection des Adjoints au Maire intervient par scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Madame la Maire propose :

- 1° Adjoint, M. CANDIARD Thomas – pas d'autre proposition,
- 2° Adjointe, Mme FRITZ Lydie – pas d'autre proposition,
- 3° Adjoint, M. PERIN René – pas d'autre proposition,
- 4° Adjointe, Mme SAVARD Nathalie – pas d'autre proposition,
- 5° Adjoint, M. DASSIEU Daniel – pas d'autre proposition,

- Election de la liste des Adjoints au Maire :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 10



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Date de la convocation 18-05-2020

Conseillers municipaux en exercice: 19
Votants : 19 Présents: 18 Procurations: 1

Ont obtenu :

- M. CANDIARD Thomas : 16 voix
- Mme FRITZ Lydie : 16 voix
- M. PERIN René : 16 voix
- Mme SAVARD Nathalie : 16 voix
- M. DASSIEU Daniel : 16 voix

M. CANDIARD Thomas ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1° Adjoint au Maire.

Mme FRITZ Lydie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2° Adjointe au Maire.

M. PERIN René ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3° Adjoint au Maire.

Mme SAVARD Nathalie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 4° Adjointe au Maire.

M. DASSIEU Daniel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 5° Adjoint au Maire.

↳ Questions diverses.

La séance est levée à 17h32, signé et approuvé par le secrétaire de séance

Signé et approuvé par le secrétaire de séance

Lu et approuvé

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Dassieu', written over a horizontal line.

Madame la Maire

ABADIE Muriel

